

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2020

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 janvier 2020 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

200101

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

200102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 277 918.24\$ et celui des revenus de 155 793.45 \$ pour le mois de novembre 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	38 445.66 \$
Sécurité publique :	22 682.84 \$
Transport :	67 732.34 \$
Hygiène du milieu :	79 254.84 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 417.50 \$
Loisirs et culture :	63 782.09 \$
Frais de financement :	4 602.97 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

200104 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS
DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier confirme que les membres du conseil ci-dessous mentionnés ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et qu'elles seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Martin Lacasse, maire
Lynda Carrier, conseillère
Réjean Boutin, conseiller
Alexandre Morin, conseiller
François Audet, conseiller
Majorie Asselin, conseillère
Réjean Lemieux, conseiller

200105 DONS ET AUTRES AVANTAGES
DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élu(e)s assujetti(e)s à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

200106 RÈGLEMENT 20-329 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 20-329.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 20-329
Règlement de taxation
et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 20-329.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7380\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,077824 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,005442\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0483\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0488\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:

6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 162,40 \$ pour cette unité.

6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 81,20 \$.

6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 162,40\$.

6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)
Cueillette saisonnière	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)

7. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement no 00-114 est de 17,00 \$.
8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement no 00-114 est de 155,97 \$.
9. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 93,38 \$.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

200107

RÈGLEMENT 20-331 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 20-331.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 20-331

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 20-331.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 115,40\$ par le suivant: 124,25\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6. USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 237\$.
- 6.2 - Meunerie 758\$.
- 6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 056\$.
- 6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 567\$.
- 6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 427\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 315\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 221\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 221\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,7550\$ par le suivant: 0,7701\$.

5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 261,57\$ par le suivant: 259,93\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 160\$ plus 18\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 212\$.

15.3 - Garage, station-service 190\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 184\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 429\$.

15.6 - Meunerie 418\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 171\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 624\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 293\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 171\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

200108

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ LOT 2 819 605

CONSIDÉRANT la demande soumise par M. Donald Ruel qui vise l'aliénation d'une partie du lot 2 819 605 en faveur d'une de ses propriétés contigües ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par François Audet

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Donald Ruel
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

200109

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOT 5 336 007

ATTENDU que Hervé Roy et Josiane Duquette désirent acquérir une partie de la propriété de Dany Quiriaux et Kathleen Ferland;

ATTENDU que cette transaction vise à agrandir l'emplacement résidentiel d'Hervé Roy et Josiane Duquette et leur permettre ainsi de réaménager la fosse septique et le champ d'épuration;

ATTENDU que la présence d'un lac au centre de leur propriété réduit leur superficie réellement utilisable pour des fins résidentielles;

ATTENDU qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire puisque la superficie visée serait convertie en une utilisation non agricole;

ATTENDU que cette demande n'aurait pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Rejean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de M. Hervé Roy et Mme Josiane Duquette
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

200110

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
MANDAT**

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Rejean Boutin

IL EST RÉSOLU QUE

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 11 mars 2020 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2017, 2018 et 2019 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et/ou M. Martin Lacasse, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
4. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

Adopté unanimement

200111

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 32 597 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse dépose au Ministère des Transports une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales pour l'année 2020, visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.
2. Le conseil demande que ces sommes soient indexées annuellement, afin de maintenir son réseau routier en état et rencontrer la hausse des coûts récurrents.

Adopté unanimement

200112 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, une subvention de 14 000\$ plus indexation dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour effectuer des travaux de voirie dans les secteurs urbains et ruraux.
2. Ces sommes représentent un montant au moins égal à celui que la municipalité investit pour maintenir son réseau routier en état.

Adopté unanimement

200113 RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil nomme le directeur général, M. Jean-François Comeau, le directeur des Travaux publics et des ressources techniques, M. Vincent Gagnon, ainsi que l'inspecteur régional responsable de l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M. Étienne Villeneuve, à titre de « fonctionnaires désignés » responsables de l'application du Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Adopté unanimement

200114

SERVICE INCENDIE
ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. SYLVAIN CHABOT,
POMPIER

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Chabot déposé sa lettre de démission, effective au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Sylvain Chabot et ce, en date du 31 décembre 2019.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

200115

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
ASSOCIATION CHEFS SÉCURITÉ INCENDIE QUÉBEC

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2020 au montant de 310.43\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200116

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2020 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.
2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flanage et le vandalisme.
5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins.

Adopté unanimement

200117

SERVICE DE GARDE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU le grand nombre de fermeture de services de garde en milieu familial dans la MRC de Bellechasse au cours des dernières semaines;

ATTENDU l'effet négatif que cela provoque auprès des entreprises de notre région rurale;

ATTENDU les effets sur les enjeux de conciliation travail-famille qui affectent les familles de notre territoire de par cette situation;

ATTENDU les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre vécues par plusieurs entreprises de notre région;

ATTENDU que ces difficultés sont particulièrement tangibles en milieu rural;

ATTENDU l'importance de tenir compte des différences existant entre le milieu rural et le milieu urbain;

ATTENDU l'importance de moduler les programmes et les mesures d'aide financière en fonction des différences entre le milieu rural et le milieu urbain;

ATTENDU que les centres de la petite enfance sont surtout localisés en milieu urbain facilitant ainsi l'attrait des employés et des familles ayant des besoins de service de garde;

ATTENDU la nécessité de maintenir le milieu rural attractif ainsi que les entreprises qui y sont localisées;

ATTENDU que la vitalité des milieux réside principalement en sa capacité d'offrir des services répondant aux besoins de ses citoyens;

ATTENDU qu'un projet de service de garderie dirigé par des dirigeants d'entreprises du littoral de Bellechasse est en développement avec la collaboration du CPE Belle-Enfance de Saint-Raphaël;

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Que le conseil demande à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, d'assurer, dans les meilleurs délais, la réalisation du projet de service de garderie dont le but est de supporter les entreprises de la région dans la rétention de leur personnel et ce, dans un contexte rural.
2. Que le conseil demande au Gouvernement du Québec de bonifier l'offre de places subventionnés sur le territoire pour répondre aux besoins de nos familles.

Adopté unanimement

200118 TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Rejean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil approuve le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Chaudière-Appalaches pour un montant de 571.89 \$, taxes incluses, pour l'année 2020.

Adopté unanimement

200119 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2020 pour le montant de 548.43\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200120 ACTION JEUNESSE CÔTE-SUD
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

La conseillère, Mme Majorie Asselin, déclare son intérêt pour ce point et informe l'assemblée qu'elle n'a pas participé aux discussions.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de l'organisme Action jeunesse Côte-Sud et ce, pour une période de cinq ans.

Adopté unanimement

200121

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Sylvain Chabot, pompier volontaire, pour ses 43 ans de loyaux service.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs du marché de Noël de Saint-Charles, qui fut un franc succès.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs du Bal des patineurs de Saint-Charles.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

200124

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 20h29.

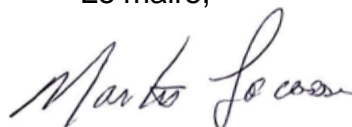
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
